

Démarche	: DDT09 - Fonds d'urgence de soutien à la prise en pension de bovins après leur retour d'estive (DNC)
Organisme	: DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ARIEGE (DDT), service Economie agricole

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Dans le cadre de la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse (DNC), les mouvements de bovins sont fortement restreints au sein des zones réglementées (ZR).

Avec l'avancée de la saison, au cœur de l'automne, des bovins situés dans des estives d'une ZR doivent retourner dans leurs sites principaux d'élevage, parfois situés en dehors de cette ZR.

Dans ce cas, l'interdiction de quitter la ZR et le maintien des animaux en estives pose des difficultés en termes notamment de conduite d'élevage, de respect du bien-être animal, et de conditions de travail des éleveurs.

L'aide vise à inciter les éleveurs qui disposent de places d'hébergement dans la ZR 3 à prendre en pension ces bovins.

La demande d'aide vaudra demande de paiement.

Vérification de l'éligibilité

Peuvent bénéficier de la mesure les exploitations qui disposent d'un site en zone réglementée (ZR), qui prennent en pension des bovins issus d'estives de cette même ZR, qui appartiennent à une exploitation dont le site d'élevage principal est en zone indemne (ZI) ou dans une autre ZR.

L'exploitation dans laquelle vous accueillez des bovins est-elle située en zone réglementée 3 (ZR 3) ?

L'aide est réservée aux preneurs en pension qui disposent d'un site en ZR 3.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Le propriétaire des animaux que vous prenez en pension a-t-il son site principal d'élevage en zone indemne (ZI) ou dans une autre ZR ?

L'aide concerne uniquement des bovins dont le propriétaire a son site principal d'élevage en ZI, ou dans une autre ZR.

DDT09 - Fonds d'urgence de soutien à la prise en pension de bovins après leur retour d'estive (D)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Combien de bovins de plus de 6 mois sont concernés par la prise en pension ? (Age à la date de leur entrée dans l'exploitation en pension)

Seuls les bovins de plus de 6 mois à la date de leur entrée dans le site de pension sont éligibles à l'aide.

Date d'entrée en pension

Cette date ne peut pas être antérieure au 21/10/2025.

Date sortie de pension

La date de sortie retenue pour l'indemnisation sera nécessairement antérieure à la levée des restrictions ou interdictions de mouvements.

La durée de pension prise en compte pour l'aide ne peut excéder 45 jours, et ne peut dépasser le 09/01/2026.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif de prise en pension (contrat)

Contrat de pension signé par le preneur et le propriétaire (modèle facultatif ci-joint)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Liste des animaux concernés (mentionnant leurs numéros IPG)

Annexe au contrat précisant la liste des animaux pris en pension (âgés de + de 6 mois)

Pour un traitement plus rapide, merci de privilégier si possible un format électronique (Word, Excel, etc.)

L'exploitation qui prend des animaux en pension est :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Individuelle

Sous forme sociétaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Extrait du statut de la société à rattacher à la demande ci-dessous

Profil d'exploitation

Seuls peuvent bénéficier de la mesure :

- les exploitants agricoles à titre principal,
- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), avec application de la transparence GAEC,
- les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL),
- les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitations agricoles à titre principal (directement ou indirectement).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Exploitant individuel

GAEC

EARL

DDT09 - Fonds d'urgence de soutien à la prise en pension de bovins après leur retour d'estive (D)

- SA
- SAS
- SARL
- SCEA

Parts sociales détenues par une exploitation ou un exploitant agricole à titre principal

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Moins de 50 % des parts sociales
- Plus de 50 % des parts sociales

S'agit-il d'un GAEC :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Partiel
- Total

Combien d'associés comporte votre GAEC ?

Vous n'êtes pas éligible à cette aide

Coordonnées de l'estive

Commune du site d'estive

Le site d'estive doit se situer en ZR 3.

Coordonnées du "preneur" en pension

Numéro identifiant EDE

Adresse du site d'hébergement en pension

Commune du site d'hébergement en pension

Le site en pension doit se trouver en ZR 3.

Numéro de téléphone du "preneur"

Adresse e-mail du "preneur"

Coordonnées du propriétaire des animaux pris en pension

Numéro SIRET du propriétaire des animaux

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Numéro EDE du site principal d'élevage du propriétaire

Adresse du propriétaire

Commune du propriétaire

Numéro de téléphone du propriétaire

Adresse électronique du propriétaire

Aides demandées ou perçues par l'entreprise

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation de minimis à télécharger, compléter et signer via ce formulaire et à rattacher à la demande ci-dessous.

L'aide sera attribuée dans le cadre du régime dit de minimis par application du règlement UE 2024/3118 du 10 décembre 2024 qui fixe à 50 k€ le plafond par entreprise. Il s'apprécie à l'échelle des trois derniers exercices fiscaux glissants.

Ex : si l'aide de minimis agricole est accordée le 1er octobre 2025, afin de vérifier le respect du plafond de 50 000 € sur une période de trois ans, la période à prendre en compte est celle allant du 1er octobre 2022 au 1er octobre 2025.

Sont considérées des aides de minimis notamment :

- l'aide en trésorerie de la Région AURA pour les exploitations touchées par la DNC
- les prises en charge de cotisations de la MSA,
- le remboursement du gazole non routier,
- le crédit d'impôt agriculture biologique.

Veuillez fournir le nombre d'attestations de minimis correspondant au nombre d'associés de votre GAEC total. En effet, le principe de la transparence GAEC s'applique : chaque associé d'un GAEC total peut bénéficier d'un plafond d'aides de minimis agricole de 50 000 €.

Total des aides de minimis agricole déjà reçues et des aides de minimis agricole déjà demandées mais pas encore reçues (somme du total A et du total B dans le modèle téléchargeable ci-dessus)

Pour le champ précédent, faire la somme des montants des différents associés

Situation économique

Mon entreprise

DDT09 - Fonds d'urgence de soutien à la prise en pension de bovins après leur retour d'estive (D)

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de Commerce au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire

fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire et dispose d'un plan arrêté par le tribunal de commerce ;

fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative

Justificatif à fournir pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou d'un redressement judiciaire par le tribunal de commerce.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Compte bancaire

IBAN

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

RIB à rattacher à la demande ci-dessous.

Engagements et autorisations

Je certifie

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'autorise :

- la DDT à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, collectivités, ou acteurs privés, notamment auprès de la MSA, des assureurs, et réaliser les contrôles nécessaires
- la DDT à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Commentaires ou informations diverses

Vous pouvez indiquer à l'administration ici toute information complémentaire ou explication que vous jugez utile.

